



MUNICIPALITÉ DE ST-GEORGES DE CLARENCEVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de St-Georges de Clarenceville et, tenue à la salle municipale, de l'hôtel de ville, ce **6^e jour du mois de novembre**, à 20h00 sous la présidence du maire, madame Renée Rouleau

Sont présents :

Siège no 1. M. Gerald Grenon
Siège no 2. M. Serge Beaudoin
Siège no 3. Mme Karine Beaudin
Siège no 4. M. Chad Whittaker
Siège no 5. Mme Lyne Côté
Siège no 6. M. David Adams
Est également présent M. Paul Langlois à titre de greffier et directeur général par intérim

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame le maire, Renée Rouleau ouvre la séance à **20h03** et souhaite la bienvenue aux conseillers présents et à l'auditoire

2018-11 2- CONSTATATION DU QUORUM

Madame le maire, Renée Rouleau constate que le quorum est atteint.

2018-11 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 6 novembre 2018
4. Adoption des procès-verbaux de l'assemblée du 2 octobre 2018
5. Dépôt de document ou de correspondance

ADMINISTRATION -----

6. Avis de motion – date du dépôt du budget 2019
7. Modification contractuelle du directeur général par intérim
8. Entente contractuelle d'un arpenteur-géomètre
9. Embauche d'une directrice générale
10. Dépôt du premier règlement 2018-617 sur la vente et la consommation de cannabis
11. Avis de motion – règlement 2018-618 code éthique et de déontologie des élus
12. Dépôt du projet de règlement 2018-618 portant sur le Code Éthique et de déontologie des élus
13. Demande d'un compte rendu des travaux d'implantation du réseau internet
14. Adoption du projet de règlement 2018- 619 sur le traitement des élus
15. Adoption du calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2019
16. Avis de motion sur le règlement d'emprunt 2018-620
17. Règlement d'emprunt 2018-620 visant la réalisation des travaux sur le chemin Lakeshore et Beech-sud
18. Modification de la programmation TECQ
19. Identification des signataires des documents financiers et bancaires

20. Appel d'offres portant sur l'embauche des professionnels pour le projet du Village-SEAO
21. Appel d'offres portant sur l'embauche de professionnel pour le projet de restauration des chemins Lakeshore et Beech Sud
22. Avis de motion- règlement 2018-621 sur une tarification pour les travaux sur certains cours d'eau
23. Premier projet de règlement 2018-621 cours d'eau
24. Avis de motion- portant sur la publication des avis publics
25. Projet de règlement 2018-622 sur la publication des avis publics
26. Nomination du pro-maire
27. Mandat à Me Audrey Veillette, notaire

TRAVAUX PUBLICS -----

28. Dépôt des dates portant sur la cueillette des matières résiduelles et recyclables
29. Autorisation de travaux pour le déplacement de poteaux de Bell Canada

URBANISME -----

30. Appui de la Municipalité à une demande de M. Swiskess auprès de la CPTAQ

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE -----

31. Entente contractuel avec Loisirs et Sport Montérégie

SECURITÉ – INCENDIE -----

32. Autorisation pour demande de subvention concernant la formation de pompiers
33. Formation du comité de sécurité civile
34. Entente contractuelle service de génie sur le projet de la caserne - REPORTÉ
35. Entente contractuelle service en architecture sur le projet de la caserne - REPORTÉ
36. Choix du système mobilisateur en cas de sinistre

TRÉSORERIE ET FINANCES -----

37. Paiement Centre d'Action Bénévoles Inter-Action
38. Paiement SEBCI – acquisition d'abrasif
39. Paiement nettoyage de bassins de décantation
40. Paiement Décoration Lacolle inc. - REPORTÉ
41. Les comptes à payer

42. Affaires nouvelles
43. Rapport des conseillers
- 44 Période de questions des citoyens à la présidente du conseil
45. Levée de la séance

2018-11-204 **3 - IL EST PROPOSÉ** par **madame Karine Beaudin** et secondé par **madame Lyne Côté** que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.
Adoption unanime

2018-11-205

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2018

Il est donc proposé par **monsieur Serge Beaudoin** et secondé par **monsieur Gérard Grenon** et résolu que le procès-verbal du 2 octobre 2018 soient adopté tel que déposé et modifié.

Adoption unanime

2018-10-

5- DÉPÔT DE DOCUMENT OU DE CORRESPONDANCE

- PV de la réunion des bénévoles de la bibliothèque municipale
- PV de la réunion de la direction du service de sécurité incendie

ADMINISTRATION -----

2018-11-206

6- AVIS DE MOTION – DATE DU DÉPÔT DU BUDGET 2019

Avis de motion est donné par **monsieur Chad Whittaker** que le règlement sur le budget 2019 de la Municipalité sera déposé pour fin d'adoption le **18 décembre 2018 à compter de 20h00** dans le cadre d'une séance extraordinaire du conseil municipal tel que le stipule le Code municipal.

Adoption unanime

2018 -11-207

7- MODIFICATION DU LIEN CONTRACTUELLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QUE le contrat initial du directeur général se terminait le ou vers le 9 octobre;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite prolonger la durée dudit contrat avec les mêmes conditions de travail;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues pour prolonger la durée du lien contractuel jusqu'au ou vers le 23 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **madame Karine Beaudin** et appuyé par **madame Lyne Côté** que le conseil autorise la prolongation contractuelle entre monsieur Paul Langlois et la municipalité de St-Georges-de-Clarenceville soit prolongé jusqu'au ou vers le 23 novembre 2018.

Adoption unanime

2018-11-208

8 – ENTENTE CONTRACTUELLE D'UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

CONSIDÉRANT la nécessité de travaux d'arpentage dans le cadre du projet AIIRL, concernant les Chemins Lakeshore et Beech Sud;

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission a été déposée auprès de la firme Migué & Fournier-arpenteur-géomètres;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service a été déposée le 11 octobre 2018 et répond au devis transmis à un coût de 5 000\$ et des travaux d'une durée de quatre à cinq semaines;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **monsieur David Adams** et appuyé par **monsieur Serge Beaudoin** que le conseil accepte la soumission de Migué & Fournier-arpenteur-géomètres telle que présentée et mandate la direction générale de rédiger les liens contractuels requis pour la réalisation des travaux pour un maximum de cinq mille dollars avant les taxes applicables

Adoption unanime

2018-11-209

9 - EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un offre d'emploi pour combler l'absence du poste de directeur (trice) général(e)

CONSIDÉRANT QU'un processus de qualification a été instauré et administré par la Fédération québécoise des municipalités et un comité de sélection

CONSIDÉRANT QUE la candidate retenue, madame Marie-Eve Brin a franchi avec succès les différentes étapes du processus de qualification

CONSIDÉRANT QUE la candidature de madame Brin a été recommandé à la fois par la FQM et le comité de sélection

CONSIDÉRANT QU'IL est prévu que madame Brin entre en poste le ou vers le 26 novembre sur une base permanente

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **monsieur Gerald Grenon** et appuyé par **madame Lyne Côté** que le conseil adopte la recommandation de la Fédération québécoise des municipalités à l'effet que Madame Marie-Eve Brin soit embauchée à titre de directrice générale avec à un salaire de soixante-treize mille dollars sur une base annuelle, pour les années 2018 et 2019 et que le contrat sur les conditions de travail à la satisfaction des parties sera paraphé par l'actuel directeur général par intérim, Paul Langlois et par madame Renée Rouleau, mairesse, au nom de la Municipalité

Adoption unanime

2018-11-210

10. DÉPÔT DU PREMIER RÈGLEMENT SUR LA VENTE ET LA CONSOMMATION DE CANNABIS 2018-617

ATTENDU QUE la possession de cannabis à des fins autres que médicales est légale au Canada depuis le 17 octobre 2018;

ATTENDU QUE la consommation de cannabis est encadrée par la *Loi encadrant le cannabis*;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Georges-de-Clarenceville désire encadrer la consommation, la vente et la production de cannabis sur son territoire;

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C -47.1, confère une compétence aux municipalités locales en matière de nuisances, de paix, d'ordre et de bien-être général de leur population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **monsieur Gérald Grenon** et appuyé par **madame Karine Beaudin** résolu que le projet règlement soit adopté

La lecture du projet est dispensé en raison du fait que les membres du conseil le possède depuis plus de 48 heures et qu'il est accessible pour les citoyens.

2018 -11-211 11. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2018-618 CODE ETHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Avis de motion est donné par **monsieur Serge Beaudoin** que lors d'une séance prochaine du conseil le règlement sur le 2018-618 portant sur l'adoption d'un Code d'éthique et déontologie des élus sera présenté.

Adoption unanime

2018-11-212 12. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2018-618 PORTANT SUR LE CODE ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

CONSIDÉRANT l'obligation des municipalités d'adopter un règlement constituant un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé le 6 novembre 2018

EN CONSEQUENCE il est proposé par **madame Lyne Côté** et appuyé par **madame Karine Beaudin** que le conseil adopte ce projet de règlement 2018-618 constituant le premier projet de règlement constituant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de St-Georges-de-Clarenceville

La lecture du projet est dispensé en raison du fait que les membres du conseil le possède depuis plus de 48 heures et qu'il est accessible pour les citoyens

2018-11-213 13- DEMANDE D'UN COMPTE RENDU DES TRAVAUX D'IMPLANTATION DU RESEAU INTERNET

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du réseau internet et la fibre optique sur l'ensemble du territoire de St-Georges-de-Clarenceville est toujours problématique

CONSIDÉRANT qu'il est difficile d'obtenir des informations sur les échéanciers d'implantation, malgré le soutien financier public qu'a obtenu la firme IHRtélécom.com

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **monsieur Gérald Grenon** et appuyé par **monsieur David Adams** que le conseil municipal mandate la direction générale de transmettre à la firme IHRtélécom.com une demande formelle des échéanciers d'implantation de la firme optique et du service internet sur le territoire de St-Georges-de-Clarenceville et de remettre une copie de ladite demande à la direction de la MRC du Haut-Richelieu. Finalement que la direction générale informe les citoyens sur l'évolution du dossier.

À LA SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la municipalité de **ST-GEORGES DE CLARENCEVILLE**, tenue le 6 novembre 2018, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle séance étaient présents :

MADAME RENÉE ROULEAU, MAIRESSE

LES MEMBRES DU CONSEIL :

SIÈGE NO 1. M. GERALD GRENON

SIÈGE NO 3. MME KARINE BEAUDIN

SIÈGE NO 5. MME LYNE CÔTÉ

SIÈGE NO 2. M. SERGE BEAUDOIN

SIÈGE NO 4. M. CHAD WHITTAKER

SIÈGE NO 6. M. DAVID ADAMS

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité possédait un règlement 552, daté de 2013 fixant la rémunération des élus en 2013 et que, par conséquent, les élus municipaux étaient rémunérés en fonction de la rémunération minimale prévue anciennement à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* qui possédait un caractère supplétif;

ATTENDU QUE le présent règlement 2018-618 abroge le règlement 552, adopté en 2013 ;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil;

ATTENDU QUE avis de motion a été déposé le 9 janvier 2018

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du « 6 mars 2018 » et qu'un avis de motion a été donné le « 9 janvier 2018 »;

ATTENDU QU'UN avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **monsieur Serge Beaudoin** et appuyé par **monsieur Gérald Grenon** que le projet de règlement 2018-619 sur le traitement des élus soit adopté

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-619 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à un montant de **12 988.92\$** pour l'exercice financier de l'année 2018, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

4. Rémunération du maire suppléant

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

5. Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à un montant de **4 329.60\$** pour l'exercice financier de l'année 2018, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

6. Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

7. Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation équivalente à un maximum de quarante pourcent de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

Allocation du maire : **541.20 X 12 = 6 494.40\$/ an**

Allocation des conseillers : **180.40 X 12 = 2164.80\$/ an**

8. Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2,2)*. La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

9. Tarifification de dépenses

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, et d'un hébergement lorsque qu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à un montant de 0.48\$ \$ par kilomètre effectué, ainsi qu'un remboursement pour hébergement tel que le stipule les normes en vigueur à la Municipalité.

10. Les normes en vigueur pour les dépenses d'ordre usuel

- Pour l'utilisation d'un véhicule privé dans le cadre de ses fonctions municipales; 0.48\$ /km
- Pour un hébergement –un maximum de 160\$ / nuit et sur pièces justificatives
- Pour un stationnement – sur pièces justificatives
- Pour les repas : déjeuner – 12\$ diner – 20\$ souper – 28 \$ Per diem 60\$ / jour

11. Application sur base annuelle

Le directeur général et en son absence le directeur général-adjoint sont responsables de l'application du présent règlement.

Rémunération du maire :	12 988.92\$	Rémunération des conseillers :	4 329.60\$
Allocation du maire :	6 494.40\$	Allocation des conseillers :	2 164.80\$
Total	19 483.32.\$	Total :	6 494.40\$

Budget annuel 2018 : 58 449.72\$

12. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2018. Tel que le stipule la législation québécoise

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité

Avis de motion : 9 janvier 2018

Présentation du projet de règlement : 6 novembre 2018

Avis publics : 8 novembre 2018

Adoption du règlement : 4 décembre 2018

Avis de promulgation : 7 décembre 2018

2018-11-215

15. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code municipal la Municipalité doit présenter le calendrier des séances régulières du conseil municipal

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite tenir les séances régulières du conseil en 2019, le deuxième mardi de chaque mois à compter de 20h00.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **madame Lyne Côté** et appuyé par **monsieur Gérald Grenon** que le conseil établisse les dates de ses séances régulières le deuxième mardi du mois en 2019 soient les : 8 janvier-12 février-12 mars-9 avril-14 mai-11 juin-9 juillet-13 août- 10 septembre-8 octobre-12 novembre-10 décembre.

Adoption unanime

2018-11- 216

16. AVIS DE MOTION PORTANT SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2018-620

Avis de motion est donné par **monsieur Gérald Grenon** que lors d'une séance ultérieure du conseil le règlement sur le 2018-620 concernant un règlement d'emprunt visant la restauration des rues Lakeshore et Beech-sud sera déposé pour fins d'adoption.

Adoption unanime

2018-11-217

17. PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2018- 620 VISANT LA REALISATION DU PROJET DE TRAVAUX SUR LES RUES LAKESHORE ET BEECH-SUD

ATTENDU QUE les travaux visent la restauration et la réhabilitation des rues Lakeshore et Beech –sud;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux améliorera le niveau de sécurité routière;

ATTENDU QUE ces travaux se réalisent avec l'appui du Ministère des Transports du gouvernement québécois;

ATTENDU QUE l'emprunt est effectué avec le soutien financier du MTQ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet redressement des infrastructures routières locales à 75% ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 novembre 2018;

ATTENDU QU'UN avis public sera publié le 8 novembre 2018 concernant le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **monsieur Chad Whittaker** et appuyé par **monsieur David Adams** et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le projet de règlement d'emprunt 2018-620 décrétant une dépense d'une somme de six cent treize mille et soixante quinze mille dollars et quarante-quatre cents (613 075.44\$) et un emprunt d'une somme de six cent treize mille et soixante quinze mille dollars et quarante-quatre cents (613 075.44\$) pour la réalisation des travaux de restauration et de réhabilitation des rues Lakeshore et Beech-sud de St-Georges-de-Clarenceville :

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité demande de transmettre au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation la demande d'autorisation du prêt numéro 2018-620 ;

QUE la municipalité de St-Georges-de-Clarenceville mandate le responsable du service de la trésorerie ou en son absence la directrice générale à signer les documents relatifs à la demande du prêt 2018-620.

Et le règlement 2018 - 620 s'énonce comme suit ;

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à prendre action en vue d'assurer la réalisation des travaux de restauration et de réhabilitation des rues Lakeshore et Beech-sud , en date du _____ en tout point conforme aux estimations préparés par Les Consultants SM inc. , en date du 8 août 2018 , incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, lesquels font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de six cent treize mille et soixante-quinze mille dollars et quarante-quatre cents (613 075.44\$\$) aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de six cent treize mille et soixante-quinze mille dollars et quarante-quatre cents (613 075.44\$\$) sur une période de vingt (20) ans. Il a été convenu par le Conseil que la durée exacte de la période d'emprunt sera déterminée ultérieurement par la directrice de la trésorerie, Mme Marie-Eve Brin en lien avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Dépôt de l'avis de motion ; le 6 novembre 2018

Dépôt et adoption du projet de règlement; le 6 novembre 2018

Adoption du règlement : 4 décembre 2018

2018-11-218

18. MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION TECQ;

CONSIDÉRANT l'obligation de compléter la programmation du programme de subvention TECQ (Programme Taxe, Essence et Contribution du Québec);

CONSIDÉRANT que la Municipalité a présenté jusqu'ici une programmation partielle;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **monsieur Serge Beaudoin** et appuyé par **madame Lyne Côté** que le conseil mandat la direction générale de modifier et compléter la programmation TECQ et la transmettre dans les meilleurs délais au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en fonction des quatre priorités du programme :

Priorité 1 .Mise aux normes et mise à niveau d'eau potable et d'assainissement des eaux

Il n'y a pas de projet dans la priorité 1

Priorité 2. Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures

Amélioration des connaissances des infrastructures –Plan d'intervention (2017) 18 373\$

Priorité 3. Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

Il n'y a pas de projet dans la priorité 3

Priorité 4. Voirie locale, matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales

Pavage 2014	68 690\$
Travaux Wolfe Ridge 2017	455 773\$
Travaux Lakeshore 2017	109 218\$
Chemin Donais	12 712\$
Ponceau	7 869\$

Volet NIM – participation de la Municipalité

Travaux Centre communautaire	159 464\$
------------------------------	-----------

Adoption unanime

2018-11-219

19. IDENTIFICATION DES SIGNATAIRES DES DOCUMENTS FINANCIERS ET BANCAIRES;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Municipalité d'identifier des élus et des fonctionnaires afin de répondre les exigences des institutions financières et bancaires

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit identifier deux élus et deux fonctionnaires comme signataires auprès des institutions financières

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **monsieur Gérald Grenon** et appuyé par **monsieur Chad Whittaker** que le conseil identifie parmi les élus madame Renée Rouleau, mairesse et monsieur David Adams comme signataires autorisés. Et auprès des fonctionnaires le conseil identifie la directrice générale madame Marie-Eve-Brin et madame Monica Campeau technicienne comptable afin de représenter les intérêts de la municipalité de St-Georges-de-Clarenceville auprès des institutions financières et de pouvoir signer les documents requis issus desdites institutions. *Adoption unanime*

2018-11-220

20. APPEL D'OFFRES PORTANT SUR L'EMBAUCHE DES PROFESSIONNELS POUR LE PROJET DU VILLAGE-SEAO

Considérant que la Municipalité est engagée dans la réalisation du projet d'aqueduc et d'égout du Village;

Considérant que des plans préliminaires ont été réalisés et acceptés par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et par le Ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **monsieur David Adams** et appuyé par **monsieur Serge Beaudoin** que le conseil autorise la direction générale de lancer l'appel d'offres pour les services professionnels afin de faire concevoir et réaliser les plans et devis du projet dans le respect du règlement de gestion contractuelle et de toutes lois ou règlement en vigueur au Québec sur l'adjudication contractuelle.

QUE le conseil municipal autorise la directeur général à former le conseil de sélection d'au moins trois membres, dans le but de recommander un ou des adjudicataires dans le respect du règlement de gestion contractuelle en vigueur à St-Georges de Clarenceville

Que les critères de sélection dans l'appel d'offres sont :

Critères d'évaluation	Pointage
1 – Qualité matérielle et ordonnancement de l'offre de service	5
2 – Expérience de la firme dans des projets municipaux similaires	20
3 – Compétence et disponibilité du chargé de projet	20
4 – Expérience des ressources proposées	20
5 – Présentation des biens livrables et échéancier des étapes de travail	20
6 – Compréhension des travaux à accomplir	15
Total	100

Et Qu'un avis public soit publié.

Adoption unanime

2018-11-221

21. APPEL D'OFFRES PORTANT SUR L'EMBAUCHE DE PROFESSIONNEL POUR LE PROJET DE RESTAURATION DES CHEMINS LAKESHORE ET BEECH SUD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de subvention dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale pour la restauration des Chemins Lakeshore et Beech Sud;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être réalisés et complétés en 2019;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **madame Lyne Côté** et appuyé par **monsieur Gérald Grenon** que le conseil autorise la direction générale de lancer l'appel d'offres pour les services professionnels afin de faire concevoir et réaliser les plans et devis du projet de

restauration des chemins Lakeshore et Beech Sud dans le respect du règlement de gestion contractuelle et de toutes lois ou règlement en vigueur au Québec portant sur l'adjudication contractuelle.

QUE le conseil municipal autorise la directeur général a formé le conseil de sélection d'au moins trois membres dans le but de recommander un ou des adjudicataires dans le respect du règlement de gestion contractuelle en vigueur à St-Georges de Clarenceville

Et Qu'un avis public soit publié à cet effet.

Adoption unanime

2018-11- 222

22. AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par **monsieur Chad Whittaker** que lors d'une séance du conseil le règlement sur le 2018-621 portant sur un règlement de taxation lié à la réalisation par la MRC du Haut Richelieu de travaux exécutés en cours d'eau sera déposé pour fins d'adoption

Adoption unanime

2018-11-223

23. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT COURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE la municipalité régionale de comté du Haut Richelieu, sur demande des intéressés, à des travaux d'amélioration du cours d'eau ; Rivière-Sud, branche 71B comprenant les 14 lots suivants – 2 994 325 5555, 2993031505, 2992080580, 2993163070 2993379572, 2892975535, 2992883045, 2893392872, 2893021550, 2992883045, 2892067035, 2993379572, 2992238060, 2994325555. Et Rivière-Sud branche 75A, 75B comprenant les 10 lots suivants; 2389423585, 2386879565, 2386983080, 2388422070, 2386770595, 2388324025, 2388667535, 2388324025, 2388687570, 2387787050;

CONSIDÉRANT les pouvoirs habilitant prescrits aux articles 244.3 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.F-2.1);

CONSIDÉRANT l'avis de motion **#2018-11-218**.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par **madame Karine Beaudin** et appuyé par **monsieur Chad Whittaker** que le conseil adopte unanimement le règlement qui décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les comptes de taxes ne totalisant pas 15,00\$ avant crédit du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation seront annulés.

ARTICLE 3

Seront et sont par le présent règlement assujettis au paiement des travaux des terrains énumérés au tableau ci-dessous, avec le nom du contribuable et le numéro officiel de chaque terrain, en raison du pourcentage de la superficie contributive totale attribuée à chacun de ces terrains

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2018-11-224

**24 - AVIS DE MOTION- PORTANT SUR LA PUBLICATION
D'AVIS PUBLICS A ST-GEORGES DE CLARENCEVILLE**

Avis de motion est donné par **madame Karine Beaudin** que le règlement 2018-622 portant sur la publication des avis municipaux, dont les avis publics et fondée sur la loi 122.

Adoption unanime

2018-11-225

**25 - PROJET DU RÈGLEMENT 2018-622 SUR LA PUBLICATION
DES AVIS PUBLICS ET MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été déposé le 6 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 433.1 du Code municipal une municipalité peut, par règlement déterminer les modalités d'applications de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 433.1 le règlement doit prévoir une publication par internet

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **monsieur Gérald Grenon** et appuyé par **monsieur Serge Beaudoin** que le conseil municipal adopte le projet de règlement 2018-622;

Que le conseil municipal mandate la direction générale de voir à assurer la publication de l'avis public du présent règlement;

Que le projet de règlement 2018-622 soit disponible pour consultation.

Adoption unanime

2018-11-226

26 - NOMINATION DU PRO-MAIRE

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code municipal en vigueur au Québec, une municipalité doit compter un maire suppléant

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal se sont consultés et ont résolu qu'il y aura rotation entre les élus pour occuper le poste de maire suppléant

EN CONSÉQUENCE il est proposé **par Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. David Adams** que monsieur Chad Whittaker occupera les fonctions de maire suppléant pour les 4 prochains mois

Adoption unanime

2018-11-227

27 - MANDAT À ME AUDREY VEILLETTE, NOTAIRE / REPORTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité par la résolution 2006-07-108 s'est engagée à prendre charge du réseau d'aqueduc et d'égouts de la Société Condo Renaissance / Domaine Roseraie (lot 5 106 932) pour la somme d'un dollar;

CONSIDÉRANT que la Municipalité par le biais de la résolution 2018-06-134 mandatait le directeur général et la mairesse Mme Renée Rouleau à signer des actes de cession;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite plutôt des actes fondés sur l'élaboration de servitudes

CONSIDÉRANT QUE les sites ont été arpentés

EN CONSÉQUENCE il est proposé par _____ et appuyé par _____ que le conseil mandate madame René Rouleau, mairesse et le directeur général afin de parapher les actes notariés auprès de Me Audrey Veillette, les actes de servitude afin que la Municipalité puisse exercer ses droits de propriété *Adoption unanime*

POINT REPORTÉ UNANIMEMENT

TRAVAUX PUBLICS

2018-11-228 28 – DÉPÔT DES DATES PORTANT SUR LA CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un service efficace en matière de cueillette et de transport de matières résiduelles et recyclables;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **monsieur David Adams** et appuyé par **monsieur Serge Beaudoin** que le conseil autorise les services administratifs à distribuer un feuillet identifiant les dates de la cueillette des matières résiduelles, des matières recyclables, des dates de la cueillette de déchets encombrants, des feuilles, de l'ouverture du dépotoir.

Matières recyclables : à tous les deux lundis à compter du 7 janvier 2019

Matières résiduelles ; à tous les lundis entre les mois d'avril et octobre 2019

à tous les deux lundis entre les mois de novembre et mars 2019

Adoption unanime

URBANISME -----

2018-11-229 29 – APPUI DE LA MUNICIPALITÉ À UNE DEMANDE DE M. KESSLER AUPRÈS DE LA CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE M. Kessler, résident sur la rue Front-sud présente une demande à la CPTAQ (Commission du territoire agricole du Québec) afin de déplacer l'assiette de droit acquis, en fonction d'une démolition et de la reconstruction sur sa propriété résidentielle;

CONSIDÉRANT que cette demande diminuera la superficie du droit acquis de 700 mètres au profit de la superficie de la terre agricole;

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme de la municipalité de St-Georges-de-Clarenceville recommande l'adoption de la résolution d'appui;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **monsieur David Adams** et appuyé par **monsieur Chad Whittaker** que le conseil appuie messieurs Heinz Kessler et Anthony Kessler dans leur demande et mandate la responsable du service d'urbanisme de transmettre cet appui du conseil municipal au CPTAQ

Adoption unanime

LOISIRS, CULTURE ET LE COMMUNAUTAIRE -----

2018-11- 230

**30 – ENTENTE CONTRACTUELLE AVEC LOISIRS ET SPORTS
MONTÉRÉGIE**

CONSIDÉRANT QUE Loisirs et Sports Montérégie a transmis, par courriel, le 22 octobre, une offre de service à la Municipalité portant sur les plans préliminaires de l'aménagement des parcs < des Loisirs > et < Bergevin >;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service comprend le travail de dessin, de recherche de prix de différents fournisseurs, un premier dépôt le 9 novembre et un second en couleur en vue de demandes de subventions;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services transmise représente un coût de mille cent soixante dollars (1 160 \$) avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur les types d'aménagements proposés et leur phases de réalisation avant les demandes de subventions et avant la publication des appels d'offres;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **madame Karine Beaudin** et secondé par **madame Lyne Côté** que le conseil mandate la direction générale d'établir un lien contractuel avec Loisirs et Sport Montérégie pour la réalisation des plans préliminaires de l'aménagement futur des parcs des Loisirs et Bergevin pour un montant maximum de mille deux cent soixante dollars (1 260\$) avant les taxes applicables

Adoption unanime

SECURITÉ – INCENDIE -----

2018-11-231

**31- AUTORISATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION
POUR LA FORMATION DE POMPIERS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit s'assurer de la formation des pompiers qui compose le service de sécurité incendie de St-Georges de Clarenceville et de Noyan;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec offre des subventions pour la formation de pompiers grade 1 et grade 2;

CONSIDÉRANT QUE les dirigeants du Service d'incendie planifie la formation pour deux pompiers grade 1, un pompier grade 2 et deux pompiers pour une formation d'opérateur d'auto-pompe et deux opérateurs de pinces de désincarcération;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **monsieur Chad Whittaker** et appuyé par **monsieur Gérard Grenon** que le conseil municipal autorise la direction du service de sécurité incendie en collaboration avec la direction générale de compléter les documents requis pour les demandes de subvention et identifie comme signataire de la demande le directeur du service incendie M. Peter Clark et Mme Renée Rouleau, mairesse de St-Georges de Clarenceville.

2018-11-232

**32 - FORMATION ET ADOPTION DU COMITÉ DE
SÉCURITÉ CIVILE DE ST-GEORGES-DE-
CLARENCEVILLE**

CONSIDÉRANT QU'il est impératif que la municipalité de St-Georges de Clarenceville se dote d'un comité de sécurité civile visant à développer un plan de sécurité civile et un plan de gestion de crise;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des recommandations de la Sécurité civile du Québec, la Municipalité doit se doter d'un comité de sécurité civile appuyé par un comité d'urgence, un comité de logistique et un comité de communication;

CONSIDÉRANT QUE les nominations doivent être renouvelées a tous les quatre ans;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **monsieur Serge Beaudoin** et appuyé par **monsieur Davis Adams** que le conseil autorise la formation des comités suivants en matière de sécurité civile, étant entendu que les nominations devront être renouvelé a tous les quatre ans et mandate la direction générale de tenir une campagne de sensibilisation auprès de la population et d'organismes du milieu et une deuxième campagne visant à recruter des bénévoles :

Le comité de sécurité civile sera composé tel que spécifié par les lois québécoises de:

Président – maire en fonction – **Mme Renée Rouleau**

Président suppléant – conseiller municipal en fonction – **M. Serge Beaudoin**

Coordonnateur – directeur général en fonction

Personne ressource – responsable du service de la trésorerie et des finances, en fonction

Président ou représentant du comité d'urgence – **Mme Karine Beaudin**

Président ou représentant du comité logistique – **Mme Lyne côté**

Président ou représentant du comité de communication – **M. Chad Whittaker**

Représentant de la commission scolaire - à venir

Représentant des services de santé CLSC - à venir

Représentant Sureté du Québec - à venir

Représentant sécurité civile - à venir

Le comité de sécurité civile est responsable d'établir le plan de sécurité civile et les plans de gestion de crise et d'assurer leur application en cas de sinistre. –

Le comité de sécurité civile doit être appuyé par un comité d'urgence : (sauvegarde des personnes - santé)

COMITÉ D'URGENCE – Présidence; un conseiller en fonction – Mme Karine Beaudin
Coordonnateur - directeur du service de sécurité incendie
Et de quinze (15) à vingt (20) bénévoles

Le comité de sécurité civile doit être appuyé par un comité logistique : (hébergement – hygiène – électricité- eau potable – accès aux produits énergétique)

COMITÉ LOGISTIQUE- Présidence – un conseiller en fonction – Mme Lyne Côté
Coordonnateur – responsable ou chef d'équipe des travaux publics
ET une vingtaine de (20) bénévoles –

Le comité de sécurité civile doit être appuyé par un comité de communication publique :

COMITÉ DE COMMUNICATION- Présidence : un conseiller en fonction M. Chad Whittaker
Coordonnateur – responsable des communications à la Municipalité.

2018-11- 233 **33. ~~ENTENTE CONTRACTUELLE DE SERVICE – REPORTE~~
~~PROFESSIONNEL EN GÉNIE POUR LE PROJET~~
~~DE LA CASERNE~~**

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu par **Rochon /Experts Conseils inc.** pour les services de génie en mécanique, en structure et en électricité

CONSIDÉRANT que l'offre de quatorze mille dollars (14 000\$) vise à concevoir une partie des plans préliminaires en vue de la conception et la réalisation d'une nouvelle caserne

CONSIDÉRANT QUE les plans préliminaires sont nécessaires pour le dépôt de demande de subventions

EN CONSÉQUENCE il est proposé par _____ et appuyé par _____
d'accorder un contrat de gré à gré, sur une base forfaitaire, avec la firme Rochon Experts conseil inc, pour un montant maximum de quatorze mille (14 000\$) dollars avant les taxes applicables et de mandater la direction générale de rédiger l'acte contractuel dans le respect du règlement de gestion contractuelle en vigueur à St-Georges-de-Clarenceville

POINT REPORTÉ UNANIMEMENT

Adoption unanime

2018-11-234 **34. ~~ENTENTE CONTRACTUELLE DE SERVICE – REPORTE~~
~~PROFESSIONNEL EN ARCHITECTURE POUR LE PROJET~~
~~DE LA CASERNE~~**

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu par **Caroline Dénomée, architectes**, pour les services en architecture dans le cadre du projet d'une future caserne;

CONSIDÉRANT que l'offre de vingt et un mille quatre cent cinquante dollars (21 450 \$) vise à concevoir une les plans préliminaires en vue de la conception et la réalisation de la nouvelle caserne;

CONSIDÉRANT QUE les plans préliminaires sont nécessaires pour le dépôt de demande de subventions;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par _____ et appuyé par _____ d'accorder un contrat de gré à gré, sur une base forfaitaire, avec la firme Caroline Dénomée, architectes au montant maximum de vingt et un mille quatre cent cinquante dollars (21 450\$) et de mandater la direction générale de rédiger l'acte contractuel dans le respect du règlement de gestion contractuelle en vigueur à St-Georges-de-Clarenceville.

POINT REPORTÉ UNANIMEMENT Adoption unanime

2018-11- 235

35. CHOIX DU SYSTÈME MOBILISATEUR EN CAS DE SINISTRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a lancé un appel d'offres à la faveur d'opérateur de système de mobilisation en situation de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la croissance des précipitations excessives fondées sur les changements climatiques;

CONSIDÉRANT l'importance de rejoindre rapidement les victimes à l'occasion de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut Richelieu a lancé un appel d'offre auprès d'entreprises spécialisées, soient : **Municito, d'Omnivigil et Telmatik,**

CONSIDÉRANT QUE les communications automatisées rejoignent les citoyens et résidents pour par exemple des avis d'ébullition, d'évacuation, d'interruption de services et autres;

CONSIDÉRANT QUE selon la MRC du Haut-Richelieu, plus de municipalités opteront pour un même soumissionnaire plus les conditions seront favorables pour chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'UNE majorité de municipalité de la MRC ont porté leur choix sur la firme Omnivigil;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **monsieur Serge Beaudoin** et appuyé par **madame Lyne Côté** et après recherche que le conseil municipal opte pour la firme Omnivigil, d'autant que notre voisin et partenaire en sécurité incendie et sécurité civile la municipalité de Noyan opte aussi pour Omnivigil favorisant une meilleure unité en situation d'urgence.

Adoption unanime

TRESORERIE ET FINANCES -----

2018-11- 236

36 – PAIEMENT CENTRE D'ACTION BÉVÉVOLES - REPORTÉ INTERACTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a eu recours au Centre d'action Bénévoles Interaction pour effectuer certains mandats de loisirs entre les mois d'avril et le 2 septembre 2018

CONSIDÉRANT que le Centre d'Action Bénévoles a consacré cent quatre vingt dix neuf heures et demi aux différents mandats

CONSIDÉRANT QUE des employés du Centre d'action Bénévoles Interaction ont du se servir de véhicule personnel et parcourir quarante-sept kilomètres point trente-cinq (47.35km)

EN CONSÉQUENCE il est proposé par _____ et appuyé par _____ que le conseil autorise le service de la trésorerie a effectué un paiement de trois mille trente neuf dollars et quatre-vingt- cinq cents (3039.85\$)au Centre d'action Bénévole Interaction.

POINT REPORTÉ UNANIMEMENT Adoption unanime

2018-11-237

37 -PAIEMENT SEBCI – ACQUISITION D'ABRASIF

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir le service des travaux publics d'une quantité d'abrasif pour la saison hivernale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a recouru à un peu plus de cent onze (111) tonnes métriques d'abrasifs la saison dernière;

CONSIDÉRANT QUE le coût une tonne métrique d'abrasif est de 126.59\$;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **monsieur Chad Whittaker** et secondé par **monsieur David Adams** que le conseil autorise le service de trésorerie a effectué le paiement de quatorze mille quarante et un dollars et cinquante cents, (14 041 \$) avant les taxes applicables. Un montant correspondant a cent onze (111) tonnes métriques d'abrasifs.

Adoption unanime

2018-11-238

~~38. PAIEMENT A BELL CANADA~~ – REPORTÉ

CONSIDÉRANT la nécessité des travaux de déplacement de poteaux sur la rue Gilman

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada avant la tenue des travaux exige le paiement de frais pour réaliser les travaux, un coût représentant treize mille quatre cent quatre-vingt-neuf dollars et trente et un cents (13 489.31\$)

EN CONSÉQUENCE il est proposé par _____ et appuyé par _____ que le conseil autorise les travaux et mandate le service de la trésorerie a déboursé la somme de treize mille quatre cent quatre-vingt-neuf dollars et trente et un cents (13 489.31\$) avant les taxes applicables pour la réalisation desdits travaux

POINT REPORTÉ UNANIMEMENT Adoption unanime

2018-11-239

39. PAIEMENT DE NETTOYAGE DE BASSINS DE DÉCANTATION

CONSIDÉRANT la nécessité de nettoyer les bassins de traitements des eaux usées en raison du pourcentage des **boues qui si logent et de l'avis des autorités compétentes;**

CONSIDÉRANT que la Municipalité partage les coûts de décantation avec Venise en Québec;

CONSIDÉRANT qu'une partie des travaux seront effectués dès cet automne;

CONSIDÉRANT QUE Venise en Québec a fait des recherches sur les technologies et les coûts en vigueur auprès de trois entreprises différentes;

CONSIDÉRANT QUE les couts représentent un montant de 57 769.33 \$ et que la part de St-Georges-de-Clarenceville correspond à 8 783\$ soit un pourcentage de 15.2%

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par monsieur Chad Whittaker et appuyé par madame Karine Beaudin que le conseil municipal accepte la demande de paiement et autorise le service de la trésorerie a effectué le paiement lors de la réception de la facture avec le détail des travaux effectués.

2018-11-240 40. PAIEMENT DÉCORATION LACOLLE INC. - REPORTE

CONSIDÉRANT QU'UNE offre de services en sept points a été déposé par la firme Décoration Lacolle inc le 19 juillet 2018 entre autres pour réparer, sabler, peindre la bibliothèque et le pergola derrière l'hôtel de ville.

CONSIDÉRANT QUE l'entente contractuelle est fonction d'une entente de gré à gré est fondée sur un taux horaire de 48 dollars.

EN CONSÉQUENCE
POINT REPORTE UNANIMEMENT Adoption unanime

2018-11-241 41- ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Gérald Grenon** et résolu que les comptes à payer au 31 octobre 2018 et montant **soixante-dix-neuf mille neuf cents cinquante-six et quarante-trois cents (79 956.43 \$)** soient approuvés pour paiement.

Adoption unanime

2018-11- 236 42 – AFFAIRES NOUVELES

Modification de la résolution 2018-10-200 concernant les activités de loisirs de l'automne et portant sur l'ajout d'une quatrième activité soit la décoration annuelle du sapin au centre du Village. L'enveloppement budgétaire desdites activités demeure le même soit six mille dollars.

Proposé par : Karine Beaudin
Appuyé par : Lyne Côté
Adopté unanimement.

2018-11- 43 – RAPPORT DES CONSEILLERS (élus)

Siege no 1. Gérald Grenon	Siège no 2. Serge Beaudoin
Siege no 3. Karine Beaudin	Siège no 4. Chad Whittaker
Siège no 5. Lyne Côté	Siège no 6. David Adams
Maire . Renée Rouleau	

2018- 11 44 – PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE

2018-11-236 45 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Chad Whittaker que la séance soit levée. Il est 22h10

Renée Rouleau maire
St-Georges de Clarenceville

Paul Langlois, DG-par intérim
St-Georges de Clarenceville